



**Demande d'autorisation préfectorale individuelle de destruction à tir
de renards, fouines et martres du 1^{er} au 31 mars**

Ce formulaire ne doit être utilisé que dans le cas où vous ne pouvez pas effectuer votre demande en ligne sur le site « démarches simplifiées » :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/demande-destruction-mars-64>

Dans ce cas, remplissez ce formulaire en écrivant en lettres capitales d'imprimerie. Puis veuillez l'envoyer :

- soit par mail : ddtm-environnement@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

- soit par courrier (accompagné d'une enveloppe timbrée avec adresse de retour) :

Direction départementale des territoires et de la mer – Service environnement / chasse,
cité administrative - boulevard Tourasse - CS 57577 – 64 032 Pau cedex

Le nombre de battues accordées est déterminé en tenant compte du nombre d'élevages présents sur la commune et du nombre de dégâts déclarés. Seules les communes avec présence d'élevage et/ou présence de dégâts avérés pourront faire l'objet d'une attribution de battues.

Espèce	Territoire	Motivations
Renard	Département des Pyrénées-Atlantiques	Protection des élevages, Protection d'autres intérêts
Fouine		
Martre	Communes des cantons de : Artix et Pays de Soubestre, Le Cœur de Béarn, Lescar, Gave et Terres du Pont-Long, Montagne Basque, Oloron-Sainte-Marie-1, Oloron-Sainte-Marie-2, Orthez et Terres des Gaves et du Sel, Ouzom, Gave et Rives du Neez, Vallées de l'Ousse et du Lagoin. Sur le canton de Pau-4 : commune de Gelos. Sur le canton de Billère et coteaux de Jurançon : communes d'Aubertin, Jurançon, Laroin, Saint-Faust. Sur le canton du Pays de Bidache, Amikuze et Ostibarre : communes d'Aïcirits-Camou-Suhast, Amendeuix-Oneix, Arbérats-Sillègue, Arbouet-Sussaute, Arhansus, Aroue-Ithorots-Olhaïby, Béguios, Béhasque-Lapiste, Beyrie-sur-Joyeuse, Bunus, Domezain-Berraute, Etcharry, Gabat, Garris, Hosta, Ibarrolle, Ilharre, Irissarry, Juxue, Labets-Biscay, Lantabat, Larceveau-Arros- Cibits, Larribar-Sorhapuru, Lohitzun-Oyhercq, Luxe-Sumberraute, Orsanco, Osserain-Rivareyte, Ostabat-Asme, Pagolle, Saint-Just-Ibarre, Saint-Palais, Suhescun, Uhart-Mixe.	Protection des élevages

Je, soussigné :

Président de (cocher) : ACCA AICA société de chasse individuel
détenteur droit de chasse

Nom de la structure ou du détenteur droit de chasse :

Commune(s) concernée(s) :

Sollicite l'autorisation de détruire à tir, du 1^{er} au 31 mars, sur les terrains où je possède le droit de destruction (cocher ci-dessous) :

- Renard
- Fouine
- Martre

Nombre de battues demandées :

Je déclare sur l'honneur être détenteur ou détenir les délégations écrites du droit de destruction. Je m'engage à les tenir à disposition de la DDTM ou de l'OFB et à les transmettre sur simple demande.

Je m'engage également à transmettre à la DDTM le compte-rendu des opérations, ci-dessous, pour le **15 avril** au plus tard, même si aucune des 3 espèces n'a été détruite ou qu'aucune battue n'a finalement été effectuée.

Fait à

le

Signature du demandeur :

(seulement dans le cas d'une édition papier)

Compte rendu

(à retourner à la DDTM avant le **15 avril**)

Nombre de battues effectuées :

Espèces	Nombre total de prélèvements :	Nombre de prélèvements <u>en battues</u> :	Observations
Renard			
Fouine			
Martre			